

**RÉACTIONS ET ANALYSES DU DOSSIER MIS À DISPOSITION DU PUBLIC À
LA MAIRIE DE ST-GENÈS DE LOMBAUD, À PROPOS DU PROJET
D'INCINÉRATEUR-GAZÉIFICATEUR DANS LA VALLÉE
DU LUBERT EN GIRONDE (près de Créon)**

Capacité proposée de traitement : 120 000 T au minimum par an !

55 000 de marc de raisins + 65 000 de plaquettes bois

Plus possibilité au réacteur d'incinérer ce qui est précisé sur le fichier PRME
(traduction Française).

Principales questions posées :

Cette usine sera-t-elle une sorte d'incinérateur gazéificateur, ressemblant à celui qui était prévu à IZON ou à celui fonctionnant à Bègles, destiné à produire de l'énergie à partir de matières diverses ?

Combien de séchoirs, chaudières, cheminées, cyclones, moteurs, turbines, torchères et autres appareils seront-ils installés ?

Combien de temps faudra-t-il pour mettre tout cela au point ?

Quel sera le procédé de séchage utilisé pour les 55.000 tonnes de marcs de raisin et 65.000 tonnes de plaquettes de bois qui devraient, selon la DRIRE, alimenter cette usine ?

Combien de camions supplémentaires cela amènera-t-il sur nos routes ?

Y aura-t-il des pollutions atmosphériques excédentaires s'ajoutant à celles de la distillerie industrielle existante qui selon une lettre de la DRIRE du 11 avril 2006 ne respectait pas encore la totalité de la réglementation sur l'environnement, plus de 4 ans après la délivrance de sa dernière autorisation d'exploitation faisant suite à une enquête publique ?

En cas d'augmentation à quelle usine devra-t-on attribuer les nuisances (bruits, odeurs...) ?

Avis de notre expert en incinération :

Après examen et analyse du dossier d'enquête publique par un de nos experts en incinération, il ressort que celui-ci est d'une indigence grave en ce qui concerne les performances réelles du procédé.

En fait, il ne s'agit que d'un incinérateur industriel pudiquement déguisé en production d'énergies à partir de biomasse (55000 T de marcs de raisins à 60% d'eau et 60000 T de plaquettes de bois à 40 % d'eau).

De plus, il faut dénoncer le fait que l'enquête publique ne concerne que cette production d'énergie en excluant de facto les nuisances déjà imputables à la distillerie, alors que manifestement ces deux usines seront contiguës et comportent des parties communes.

Rappelons que l'incinération classique des déchets ménagers s'opère en quatre phases principales qui sont :

- Séchage des déchets (tout déchet humide ne peut dépasser 100°C tant que de l'eau est encore intégrée dans sa structure).
- Montée en température, depuis 100°C en fin de séchage, jusqu'aux températures diverses de gazéification des différents constituants.
- Gazéification des constituants.
- Combustion et postcombustion des gaz avec élévation de la température au-

dessus de 850 °C grâce à l'injection d'air secondaire.

Ensuite, l'énergie thermique des gaz de combustion est récupérée, par production de vapeur et cycle thermodynamique classique, qui aboutit la plupart du temps à la seule production d'énergie électrique, avec un rendement, sur PCI des déchets, de l'ordre de 17 à 20 %. Un système complexe de traitement de fumées est installé en aval de la production de vapeur pour rejeter des gaz conformes à la réglementation.

Le projet de la distillerie, pour la partie incinération, s'arrête à la phase de gazéification dans un réacteur qui génère un gaz pauvre (moins de 2 kwh par Nm³). La production d'énergie se scinde en quatre parties :

1°) Récupération d'énergie thermique par refroidissement du gaz pauvre, notamment pour ramener la teneur en eau de la biomasse à 20 %. Le gaz refroidi doit être à une température de l'ordre de 400°C.

2) Traitement du gaz pauvre pour, notamment, le débarrasser de ses goudrons et en partie du CO₂.

3°) Production d'énergie électrique par six moteurs à combustion interne (environ 2000 Kw de puissance électrique par moteur). Nous estimons le rendement maximal de ces moteurs à gaz pauvre à 40 % sur PCI du gaz pauvre. (On peut dire, en quelque sorte, que la postcombustion s'opère dans ces moteurs à combustion interne).

4°) Récupération de chaleur sur les gaz d'échappement (environ 400°C) qui produit de la vapeur avec production d'énergie électrique par cycle à vapeur (aucun renseignement dans le dossier sur cette production secondaire d'électricité).

Les gaz sont rejetés sans traitement. La réglementation de ce type de production d'énergie semble très laxiste.

Il faut noter que la publicité du fournisseur du réacteur stipule bien que toutes sortes de déchets peuvent y être gazéifiés, dont notamment les déchets ménagers...

Compte rendu de la réunion publique du 7 juillet 2006 :

Lors de cette réunion publique contradictoire d'hier soir, 100 personnes étaient présentes. La réunion aura duré tout de même plus de 3 heures sans aucun lien au fait de l'inquiétude que suscite un tel projet dans une vallée déjà bien mise à mal par la distillerie existante.

Les trois sociétés promotrices du projet (EBV, ENERIA, SOREA) sont venues en force avec un diaporama et plusieurs ingénieurs ou investisseurs qui se relayaient pour les explications au micro. Etaient présents avec eux également un huissier de justice, et quelques personnes qui ont pris des photos du public.

Le propriétaire de la distillerie Douence était présent au premier rang, entouré de sa garde rapprochée. Il n'a pas manqué de couper la parole lorsque des propos le gênaient, omettant de se présenter alors que la règle du débat l'avait établie. Alain Blanc, qui ne le connaissait pas, a relevé ce côté dérangeant. Lors d'autres interventions, les supporters de ce camp applaudissaient régulièrement.

Cette réunion avait d'ailleurs quelque chose de ressemblant avec un match de foot...

Les représentants associatifs et riverains inquiets ou opposés au projet, sont intervenus. Leurs interventions étaient également applaudies. D'autres personnes

auraient voulu exprimer leur mécontentement contre le projet expérimental mais elles n'ont pas pu le faire faute de temps. La salle a paru composée de 30% favorables au projet, 30% opposés, et 30% indécis.

Le procédé a été présenté par les ingénieurs comme *"un gazogène à l'exemple de ceux qui fonctionnaient pendant la guerre, une transformation thermochimique d'un combustible végétal solide en un combustible gazeux en présence d'air et en milieu réducteur. On aboutit à la production d'un gaz de synthèse combustible sans présence d'oxygène, donc pas de dioxines ni de furanes. Si on met trop d'air, on fait de la combustion"*. Les promoteurs ont insisté avec une diapositive pour montrer que *"ce n'est pas de l'incinération, car il n'y a pas de fumées chargées de polluants type dioxines"*.

Marine Schenegg a tenté d'expliquer le contraire, notamment sur les rejets de poussières, cinq fois supérieures à ceux d'un incinérateur de déchets ménagers par combustion directe comme celui d'Austria à Bègles (comparaison entre les normes européennes pour Austria, et éléments du dossier de l'enquête publique pour le gazéificateur). Alain Blanc a cité la définition de l'incinération, laquelle inclut dans les textes ce type de procédé.

Parmi les interventions associatives, il y avait aussi celle de Roland Alibert, sur la recherche de profit comme élément prioritaire de ce projet industriel. En effet l'électricité sera vendue très cher à EDF, cette électricité étant considérée comme "verte" car provenant de matières renouvelables et non fossiles. Egalement cité, l'utilisation de l'argent public dans le cadre d'installations privées pour les aménagements divers et variés et par la suite les mises aux normes (comme c'est le cas actuellement avec les mises aux normes européennes des incinérateurs français).

Dans l'intervention au nom du CdG, Philippe Mora a considéré que ce projet était un mauvais projet, qu'il était inutile et qu'il fallait s'y opposer. Il a appuyé comme certains ingénieurs et représentants industriels présents, l'importance de nous placer dans la perspective du développement durable, de la gestion soutenable de la planète, des économies d'énergie fossile, des encouragements à l'éolien, au solaire et à l'hydraulique (sous conditions) comme électricité "verte".

Mais il a contesté la production d'électricité "verte" à partir de la gazéification de la biomasse. En effet ce procédé a pour conséquence un gaspillage des marcs de raisin et des plaquettes de bois en gaz combustible, alors qu'il serait préférable d'utiliser les marcs en compost pour enrichir les sols, ou en méthanisation et compost (arguments développés également par Alain Blanc et Marine Schenegg). De même il serait préférable d'utiliser les chutes de bois (plaquettes, granulés) pour les chauffages domestiques ou de collectivités, d'autant qu'on trouve maintenant à prix abordables des poêles et chaudières automatiques à haut rendement, et que des retours d'expériences favorables parviennent régulièrement.

Mettre la biomasse gazéifiée à la sauce du développement durable semble contestable, malgré les orientations et incitations financières nationales.

Il aura été remarqué durant cette réunion publique que M. Douence était particulièrement gêné lorsque a été rappelé par Philippe Mora qu'il était difficile pour les habitants, déjà atteints des nuisances olfactives et sonores depuis vingt cinq ans,

de faire confiance à la prochaine installation d'un gazéificateur dans le périmètre industriel existant de la distillerie, étant donné que cette distillerie a déjà été condamnée trois fois : une fois pour prise illégale d'intérêts, une autre pour non respect des réglementations préfectorales, une autre pour fonctionnement sans autorisation. Étant donné que M. Douence a alors vivement coupé la parole dès le rappel de la première de ces condamnations, Philippe Mora n'aura pas pu citer les deux autres.

Il semblerait que les responsables des trois sociétés EBV, ENERIA, SOREA découvraient alors l'existence de ces condamnations. En conséquence il serait peut-être intéressant de leur en donner des éléments plus complets.

Sur le site de FR3 journal Aquitaine hier soir 7 juillet 19/20H on peut consulter le reportage de M. Solminiac journaliste avec les brèves interviews de M. Douence, Marine Schenegg, et Philippe Mora (interviews réalisées avant la réunion publique).

Nous avons oublié hier soir d'exprimer à l'intention des conseillers municipaux et du maire de Créon que nous estimons que leur délibération était précipitée. Ils ont en effet approuvé il y a quelques jours le projet industriel de gazéification de la biomasse sans attendre la fin de l'enquête publique, et surtout sans attendre la tenue de la réunion publique contradictoire d'hier soir. Précisons également que la tenue d'une telle réunion à une semaine seulement de la clôture de l'enquête publique n'est pas une preuve de développement de la démocratie participative tant prônée par certains élus du secteur de Créon.

Pour clôturer la réunion et par son raisonnement de bon sens, Jacques Blet, directeur de l'école de Créon, a plutôt convaincu en rappelant que les marcs de raisin ne seraient peut-être pas une ressource d'abondance durable dans le secteur, étant donné les arrachages de vignes décidés récemment en Gironde. Par contre les plaquettes de bois de pins des Landes le seraient davantage. Mais celles-ci seraient transportées par de nombreux camions quotidiens en passant par Langoiran, commune très étroite (signalons au passage l'exposé convaincant d'un riverain habitant Langoiran, fatigué du trafic de camions relatif à la distillerie). Il serait donc plus logique que l'usine de gazéification sollicite son implantation directement dans les Landes ou dans les Landes girondines afin d'éviter ces transports inutiles. Rapprochant ces éléments des inconvénients liés à la vallée fermée de St Genès de Lombaud, brouillards stagnants et fétides (présentation développée par la présidente de Label Nature, elle aussi très convaincante), la logique voudrait qu'elle soit implantée ailleurs.

La réduction générale prévisible de 20% des trafics de camions (marcs et plaquettes), prévue par les promoteurs, ne nous a pas convaincue du tout.

Les nuisances sonores prévisibles ont été également abordées de façon précise par des riverains de Haux, et il semble difficile de faire confiance aux prévisions rassurantes des ingénieurs.

Enfin, notons que rien n'a été dit concernant une éventuelle étude épidémiologique sérieuse devant être menée avant exploitation, càd maintenant par rapport au

fonctionnement de la distillerie depuis plus de 20 ans, et une 2e étude épidémiologique 15 ans après.

Rien non plus par rapport au fait que le nouveau projet sera installé sur la propriété de la distillerie Douence qui se dit totalement indépendante et non liée à l'investissement engagé par la société EBV.

Fin du compte-rendu établi par le CdG.